

COMMUNE DE VALLOUISE-PELVOUX
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 21 novembre 2024
Délibération n°5

L'An deux mille vingt-quatre, le vingt-et-un novembre à 19h30, le Conseil Municipal convoqué le treize novembre s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Gaëlle MOREAU, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Présents : MOREAU Gaëlle - FISCHER Maryline - MOUTIER Gérard - HERMITTE Jean-Pierre - KIRKYACHARIAN Luc - SEMIOND Philippe – BARONNAT Bernard - COQUILLAT Catherine - ALPHAND Thierry - ADISSON Frank - ALDEBERT Gérard - MOSSO Véronique

Absents : JEANNE Virginie - Rémi MOUGIN - PRAT Christelle

Procurations : GRANET Alice à ADISSON Franck ; GIRAUD Mathieu à SEMIOND Philippe ; VERNET Laurent à MOSSO Véronique ; VIESSANT Céline à Moreau Gaëlle ;

Madame FISCHER Maryline a été nommée secrétaire.

OBJET : CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE VALLOUISE-PELVOUX ET L'ASSOCIATION « NORDIC EN VALLOUISE » RELATIVE A L'EXECUTION DES SECOURS SUR LES PISTES DU DOMAINE NORDIQUE POUR LA SAISON 2024-2025

L'organisation et la gestion des secours sur les pistes sur le territoire communal relève de la stricte compétence du maire, qui peut toutefois les déléguer à un prestataire dans le cadre d'une convention.

Il convient à ce titre que la commune conventionne avec l'association « *Nordic en Vallouise* », afin de confier à celle-ci le soin d'assurer l'organisation et la gestion des secours sur les pistes de ski de fond

Les termes de la convention pour l'exécution des secours sur les pistes de ski de fond à intervenir entre la Commune et l'association pour la saison 2024-2025, annexée à la présente restent inchangés.

Vu la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne ;

Vu la Loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne ;

Vu la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs ;

Vu le Décret n° 88-622 du 6 mai 1988 relatif aux plans d'urgence, pris en application de la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2212-1, L.2212-2, L2215-1, L2216-2 et L.2121-29 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve** les termes de la convention relative à l'exécution des secours sur les pistes de ski de fond pour la saison 2024-2025, annexée à la présente délibération ;
- **Autorise** le maire à signer cette convention portant délégation de l'organisation et de la gestion des secours sur les pistes, conclue entre la Commune de Vallouise-Pelvoux et l'association « Nordic en Vallouise » pour la saison 2024-2025 ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits.

Le maire
Gaëlle MOREAU



La secrétaire de séance
Maryline FISCHER

